

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le **23 SEP. 2014**

ARRÊTÉ CONJOINT N° 400/2014 - DRT

Portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection de la Voie Communale dénommée "Rue du 19 Novembre" et de la RD 21 I, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BRINCKHEIM

**Le Maire de la Commune
de BRINCKHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la route au carrefour formé par la voie communale dénommée "Rue du 19 Novembre" et la RD 21 I, hors agglomération, sur le ban Communal de BRINCKHEIM, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP", en lieu et place du panneau "Cédez-le-passage" existant ;

1/2

COPIE

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Les usagers empruntant la voie communale dénommée "Rue du 19 Novembre" à son intersection avec la RD 21 I, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- La signalisation mise en place est de type "STOP" au PR 1+539 de la RD 21 I.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BRINCKHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE BRINCKHEIM

Ph. GINJER



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER